

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 14 décembre 2020

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents :

M. Christian REBERT, maire
Mme Elisabeth BRAESCH
M. Raymond HUSSER
Mme Pascale HERRGOTT
M. Michel SCHWARTZ
Mme Liliane HUSSER

Mme Sylvie ROSINA
M. Jean-Philippe STARCK
M. Jacques SCHWARTZ
Mme Alexa FORNARA
Mme Catherine RUPPEL

M. Marc JEANVOINE
Mme Stéphanie RITZENTHALER
Mme Anne-Lucie DANJEAN
M. Stéphane FRANCK

Ont donné procuration :

M. Frédéric PANKUTZ à Mme Elisabeth BRAESCH

Absents excusés non représentés :

MM. Francis BONZON, Mehdi BAUER, Mme Pauline HAMRAOUI

Secrétaire de séance :

Mme Alexa FORNARA, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

M. le maire salue l'assemblée. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement après rappel de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Ouverture des crédits d'investissement
3. Convention de co-maîtrise d'ouvrage
4. Convention de mise en souterrain des réseaux d'Orange
5. Attribution du marché « aménagement de voirie et dissimulation de réseaux secs – RD45 » (ajourné)
6. Convention territoriale Globale
7. Attribution d'une subvention
8. Règlement intérieur du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires
9. Modification des statuts du syndicat Pôle Ried Brun
10. Modification des statuts du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux
11. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
12. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 9 novembre 2020.

Point 2 - Ouverture des crédits d'investissement (D-2020-12-01)

Rapporteur : M. le maire

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2021 et le vote du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

VU l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2020,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement d'emprunt, selon la répartition suivante :
 - chapitre 20 : 67 400 €
 - chapitre 204 : 3 550 €
 - chapitre 21 : 34 925 €
 - chapitre 23 : 53 400 €
- de reprendre ces crédits lors du vote du budget primitif 2021.

Point 3 – Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin (D-2020-12-02)

Rapporteur : M. le maire

Pour améliorer la sécurité, le confort et la desserte des usagers, la commune d'Andolsheim envisage la réalisation d'une opération de sécurité avec travaux de calibrage sur la route départementale 45 en travers de l'agglomération.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, s'agissant des travaux concernant les réseaux la commune d'Andolsheim et le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées à l'article L.2422-12 du code de la commande publique disposant que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Il est donc envisagé de confier à la commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage. Le maître d'ouvrage assurera toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Le financement des travaux sera cependant réparti entre le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin et la commune d'Andolsheim, maître de l'ouvrage, chacune des parties prenant en charge les travaux relevant de sa compétence.

Chacune des parties assurera le financement direct des dépenses qui lui incombent.

Les travaux de basse tension seront cependant payés intégralement par le syndicat qui demandera le remboursement à la commune des sommes qui correspondent aux travaux qui la concerne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin dans le cadre des travaux sur les réseaux secs de l'opération de réaménagement de la RD45

AUTORISE

- le maire ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point 4 – Convention de mise en souterrain des réseaux Orange (D-2020-12-03)

Rapporteur : M. le maire

Par délibération du 18 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé la convention de mise en souterrain des équipements de communication électronique d'Orange dans le cadre du renouvellement de la couche de roulement de la RD 45.

L'emprise initiale des travaux ayant été étendue, une nouvelle convention couvrant les travaux supplémentaires doit être signée.

La commune aura, tout comme dans le cadre de la première convention, la charge des prestations de génie civil et Orange réalisera les études et travaux de câblage. Le coût de ces derniers d'un montant de 7 077,46 € nets seront facturés à la commune et s'ajouteront, pour mémoire, aux 10 686,75 € nets mentionnés dans la première convention.

Vu le projet de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE

- les termes de la convention.

Point 5 - Attribution du marché « aménagement de voirie et dissimulation de réseaux secs – RD45 »

Ce point est ajourné. Il sera examiné à l'occasion d'un conseil municipal extraordinaire qui se tiendra le 21 décembre prochain.

Point 6 – Convention territoriale Globale (D-2020-12-04)

Rapporteur : Mme Elisabeth BRAESCH

La commune d'Andolsheim s'est engagée avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) du Haut-Rhin dans la réalisation d'une politique petite enfance et jeunesse à travers la signature d'un contrat enfance jeunesse (CEJ) portant sur la période 2016/2019 qui est arrivé à échéance le 31/12/2019.

Le dispositif ne sera pas reconduit dans sa forme actuelle. La CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) a en effet demandé à la CAF du Haut-Rhin de passer par un nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG), pour que les financements du CEJ arrivés à échéance soient maintenus.

La convention territoriale globale est une démarche qui vise à mettre les ressources, tant financières que d'ingénierie, de la CAF et des différents acteurs d'un territoire au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services globale, complète et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention repérés à l'issue d'un diagnostic partagé de ce territoire peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap ... L'échelle territoriale pertinente d'une CTG est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétence de chaque collectivité. Ainsi, la CAF du Haut-Rhin propose une CTG, convention-cadre, à l'échelle de Colmar Agglomération sur une période de 5 ans (2020-2024). L'objectif recherché est la création d'un point unique de coordination des politiques familiales sur la base d'un bassin de vie et non plus sur une échelle communale. La commune d'Andolsheim sera donc rattachée à cette convention-cadre.

Cette dernière prévoit :

- la réalisation en 2021 d'un diagnostic partagé de l'état des besoins de la population, prioritairement de l'enfance et de la jeunesse sachant que l'engagement sur l'une ou l'autre thématique restera le choix des collectivités ;
- le maintien du soutien de la CAF et des collectivités signataires aux équipements ou actions existants ;
- un plan d'actions précisant les axes stratégiques et les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants.

Concernant l'ancien financement CEJ lié à l'ALSH "Loisirs et Liberté", l'aide sera versée à partir de 2020 directement à l'association, entité gestionnaire de la structure, étant entendu que la CAF s'est engagée à maintenir jusqu'en 2024 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire.

Mme BRAESCH précise enfin que la CTG Colmar Agglomération n'engage la commune d'Andolsheim que sur l'implication et la participation au diagnostic partagé du territoire Colmar Agglomération qui sera réalisé sur l'année 2021 et alimenté sur la durée de la CTG si nécessaire.

Les résultats dégagés de ce diagnostic permettront de rédiger un plan d'actions qui complètera la convention cadre par avenants.

M. le maire espère cependant que les versements de la prestation par la CAF à la structure soient réalisés dans l'année et non pas, comme c'était le cas dans le cadre de l'ancien contrat avec un acompte l'année N et le solde l'année N+1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE

- l'engagement de la commune d'Andolsheim à la nouvelle convention CTG 2020-2024 au bénéfice des familles de la commune

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) Colmar Agglomération pour la période 2020-2024 (5 ans) et tout document ou avenant y afférent.

Point 7 – Attribution d'une subvention (D-2020-12-05)

Rapporteur : M. le maire

L'union départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin est l'organisme associatif fédérant tous les membres des services d'incendie et de secours du département (sapeurs-pompiers actifs et anciens, jeunes sapeurs-pompiers, personnels administratifs, techniques et spécialisés).

L'association a pour vocation principale de :

- -défendre les intérêts de ses adhérents en proposant notamment des protections sociales complémentaires ;
- -de soutenir les grandes manifestations, notamment sportives, qu'elle organise.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour le corps des sapeurs-pompiers d'Andolsheim, M. le maire propose d'octroyer le montant de 300 € sollicité, soit 20 € par sapeur-pompier volontaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE

- à l'association Union Départementale des Sapeurs-pompiers du Haut-Rhin une subvention de 300 €

DIT

- que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 – compte 6574

AUTORISE

- M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Point 8 - Règlement intérieur du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires (D-2020-12-06)

Rapporteur : M. le maire

Le maire rappelle que le comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires qu'il préside, comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers.

En application de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2005 modifié portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers volontaires, un règlement doit venir préciser les règles générales de son organisation, ses attributions et sa composition, ainsi que celles relatives à son fonctionnement ; il est élaboré par son président et est arrêté par le conseil municipal.

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2005 modifié portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant l'avis favorable unanime émis par le Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires lors de sa réunion du 2 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE

- le règlement intérieur dudit comité consultatif

AUTORISE

- le maire à signer l'arrêté municipal y afférent.

Point 9 - Modification des statuts du syndicat mixte Pôle Ried Brun (D-2020-12-07)

Rapporteur : Mme Elisabeth BRAESCH

Les communes de Horbourg-Wihr, Jebbsheim, Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Grussenheim, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr, Wickerswihr, la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach (en représentation de Baltzenheim, Durrenentzen, Urschenheim) ont adhéré au syndicat mixte dénommé : « Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr ».

Par délibération du 10 juillet 2020, la commune de Durrenentzen, et par délibération du 11 septembre la commune d'Urschenheim, ont demandé leur adhésion individuelle pour la compétence optionnelle "Périscolaire" n'étant représentées dans le syndicat Pôle ried Brun par la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach que pour la compétence obligatoire "collège".

Suite à ces demandes, le comité syndical du Syndicat Pôle Ried Brun, par délibération du 24 septembre 2020, a donné son accord à l'adhésion de ces communes au titre de la compétence optionnelle périscolaire.

En application des dispositions des articles L.5211-17 à 20 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chacune des collectivités adhérant au syndicat mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le maire invite donc le conseil à délibérer sur cette modification statutaire induite par l'adhésion des communes de Durrenentzen et d'Urschenheim.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- les modifications statutaires ci-dessus.

Point 10 - Modification des statuts du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (D-2020-12-08)

Rapporteur : M. Raymond HUSSER

M. Raymond HUSSER fait part à l'assemblée du courrier du Président du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux rappelant que la commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du comité syndical.

Il a ainsi été proposé au comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui a été acceptée et qui portait sur la modification de l'adresse du siège :

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L.5211-17 à 20 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chacune des collectivités adhérant au syndicat mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le maire invite donc le conseil à délibérer sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- la modification statutaire ci-dessus.

Point 11 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'Urbanisme :

M. Raymond HUSSER informe que la commission s'est réunie le 16 novembre 2020. Elle a examiné 3 déclarations préalables, 2 certificats d'urbanisme d'information et 2 déclarations d'intention d'aliéner.

Travaux et bâtiments :

M. Jean-Philippe STARCK indique que le 26 novembre dernier, les membres de la commission se sont réunis avec le maître d'œuvre et ont apporté quelques dernières modifications au projet d'aménagement du complexe sportif.

M. le maire ajoute que la commission s'est également réunie le 10 décembre pour analyser les offres réceptionnées suite à l'avis d'appel à concurrence lancé dans le cadre des travaux de la RD45. Conformément aux dispositions du règlement de la consultation, des négociations ont été engagées avec l'ensemble des candidats.

Affaires rurales :

Comme l'année dernière, le conseil départemental du Haut-Rhin remercie les observateurs et les communes qui ont contribué à la réalisation du recensement 2020. Le bilan de cette année laisse apparaître que la population de cigognes blanches nicheuses est en stagnation dans le Haut-Rhin.

M. Raymond HUSSER appelle l'attention sur le fait que le moustique tigre a été signalé dans 7 communes du Haut-Rhin et notamment dans des communes proches d'Andolsheim comme Wickerschwihr, Holtzwihr et Horbourg-Wihr. Une campagne de sensibilisation sera lancée avant l'été afin d'inviter la population à supprimer les eaux stagnantes autour de son domicile qui favorisent la reproduction du moustique ?

Il ajoute que la commission se réunira prochainement pour examiner le devis qu'adresse chaque année l'ONF pour la réalisation des travaux forestiers.

M. Jacques SCHWARTZ indique qu'il a participé à une visio-conférence sur le rôle des élus dans le rétablissement de l'équilibre forêt-gibier organisée par l'association des communes forestières avec la participation de l'ONF, de la Direction Départementale des Territoires et de l'Office français pour la biodiversité. L'objectif de la réunion était notamment de sensibiliser les élus à la nécessité de trouver un équilibre agro-sylvo-cynégétique afin que la forêt puisse se régénérer naturellement. Les intervenants ont présenté les différentes problématiques ainsi que certains des moyens à la disposition des élus.

Vie scolaire et périscolaire :

Mme Elisabeth BRAESCH fait savoir que la commission s'est réunie le 24 novembre dernier pour prendre connaissance du bilan du contrat enfance jeunesse 2016/2019 et du projet de convention territoriale globale, objet du point n°6 de la présente séance.

Mme Anne-Lucie DANJEAN évoque les difficultés de l'association Loisirs et Libertés à recruter de nouveaux membres pour le comité de gestion.

Communication :

Mme Catherine RUPPEL annonce que le prochain Andolsheim.com est en cours d'impression. Il sera distribué prochainement.

Le 27 novembre 2020, M. Éric LOESCH, président de l'office de tourisme de Colmar et sa région, accompagné de Mme Claire WEISS, directrice de l'office de tourisme, et de Mme Hélène BERTHOMIEU, directrice du tourisme, des commerces et des relations internationales de Colmar Agglomération, est venu présenter son projet de développement du tourisme dans l'ensemble des communes de Colmar Agglomération, notamment en axant les réflexions sur la mobilité douce afin de créer un tourisme durable.

Environnement, développement durable :

M. Stéphane FRANCK évoque l'activité de la commission : travail sur la journée citoyenne 2021, webinaire relatif aux énergies renouvelables avec des retours d'expériences de communes, rencontres prévues avec des habitants souhaitant s'investir dans la préservation de l'environnement et le développement durable.

Embellissement et cadre de vie :

Le maire félicite l'ensemble des personnes ayant contribué à la mise en place des décorations de Noël.

Centre communal d'action sociale :

La collecte pour la Banque Alimentaire du Haut-Rhin a finalement pu être organisée. Au lieu d'une collecte le samedi matin sur la place des Fêtes, les personnes le souhaitant ont pu déposer leur don à la mairie dans la semaine du 23 au 27 novembre. La commune remercie l'ensemble des donateurs qui ont fait preuve d'une grande solidarité et d'une grande générosité.

Syndicat mixte de l'III :

M. Michel SCHWARTZ invite l'ensemble des élus à lire l'article relatif à la problématique des inondations paru le journal mensuel du département du Haut-Rhin, Mag'Haut-Rhin, de décembre 2020. L'article évoque la politique de protection des populations contre les risques d'inondation que le département mène depuis plusieurs années.

SYMAPAK :

Mmes Sylvie ROSINA et Liliane HUSSER se sont rendues à la réunion du comité directeur du 19 novembre dernier. Les principaux points suivants ont été examinés :

- L'espace kiné-balnéothérapie de La Roselière sera prochainement opérationnel ; le coût des travaux, est estimé à environ 390 000 € HT dont 200 000 € financés par l'association des bénévoles ;
- Mme KÖPPE-RITZENTHALER, vice-présidente du SYMAPAK et maire de Kunheim, renonce à ses indemnités de fonctions ;
- La vice-présidente a présenté le projet d'aménagement de la place située devant la Roselière dont une partie sera aménagée en parc avec des îlots de verdure et des chemins agrémentés de bancs adaptés aux résidents de la Roselière et dont une deuxième partie sera arborée et dédiée au stationnement. Le coût de l'opération s'élèvera à 800 000 € HT ; la contribution du SYMAPAK à ce projet sera de 60 000 € ;
- La Roselière compte de nouveaux cas de COVID-19. Les visites ont été momentanément suspendues. Elles ont repris le 23/11 avec des mesures sanitaires adaptées. L'ensemble des résidents, du personnel et des bénévoles a été testé.

SIEPI :

Le comité syndical s'est réuni le 8 décembre. Il était prévu un renforcement en adduction de l'eau potable dans le secteur sud pour un montant, estimé par un bureau d'études, de 2 millions d'euros. Un autre bureau d'études s'est rendu compte que le problème venait notamment de l'existence d'un réducteur de pression défectueux ; des travaux de renforcement devront tout de même être réalisés mais d'un montant nettement inférieur à ce qui était prévu.

Le rapport annuel et le bilan technique 2019 pour l'eau et pour l'assainissement ont été présentés. Le rendement du réseau indiqué dans le rapport, supérieur à 88 %, semble irréaliste.

Il était également question d'augmenter le prix de l'eau alors que celui-ci avait déjà augmenté l'année dernière. Les élus se sont toutefois opposés à cette nouvelle hausse. La proposition n'a pas été approuvée.

Syndicat Pôle Ried Brun - collège de Fortschwihr :

Le comité syndical s'est réuni le 8 décembre 2020. Au cours de la séance, les membres du bureau ont été réélus à la suite de l'annulation de la première élection par le Tribunal Administratif de Strasbourg pour vice de forme. Une présentation du relais assistante maternelle, lieu d'informations et d'échanges qui s'adresse à la fois aux parents qui ont des enfants à faire garder, et aux assistantes maternelles, a été faite. Puis a notamment été évoquée l'Anim'jeunes dont le tarif est maintenu pour les communes membres et augmenté de 2 € pour les autres.

Mme Elisabeth BRAESCH informe enfin que le syndicat Pôle Ried Brun a lancé un appel à candidatures aux élus des communes membres pour siéger à la commission culture qui élabore la programmation annuelle de la saison culturelle présentée à l'espace Ried Brun.

Colmar-Agglomération :

Le rapport d'activité 2019 mis en ligne sur le site de la commune a été distribué aux élus, tout comme le Colmar Mag.

M. le maire informe de l'existence d'un marché entre Colmar Agglomération et l'association Espoir concernant l'enlèvement gratuit des encombrants ménagers au domicile des particuliers. Sont exclus les débarras des caves et greniers, l'enlèvement des gravats ou de véhicules hors d'usage.

La commune s'est désistée du contentieux qu'elle avait engagée en 2019 contre Colmar Agglomération concernant le versement de 132 512 € correspondant à la part CPS non intégrée dans le versement des attributions de compensation, la somme ayant été réglée le 26 novembre dernier.

Point 12 - Divers

L'Agence Régionale de Santé Grand Est a procédé à une analyse de l'eau à la mairie le 10/11/2020. Les résultats, soit une eau conforme aux exigences de qualité en vigueur, ont été affichés conformément à la réglementation.

Par courrier du 22 octobre 2020, le préfet informe que les collectes de sang, lieux de passage et non rassemblement, devaient être maintenues, avec un respect strict des mesures barrière et notamment la distanciation et le port du masque. Il rappelle que ces collectes sont indispensables au bon fonctionnement de notre système de soin. La prochaine collecte aura lieu le 17 décembre à Andolsheim.

M. le maire fait savoir que Mme Elisabeth BRAESCH représentera la commune au conseil citoyen de la 1^{ère} circonscription créée par M. le député, Yves HEMEDINGER.

La commune d'Andolsheim a répondu à un appel à projets lancé par la Région Grand Est pour soutenir l'émergence de pôles de coopération pour entreprendre, qui ont pour objectif de réunir les acteurs de l'entrepreneuriat, de l'économie sociale et solidaire et du développement économique. La commune sera le chef de file d'un consortium qui réunira notamment l'Observatoire de la Nature (Colmar) et l'association Or du Commun (Andolsheim). Cette initiative recueille le soutien de Colmar Agglomération.

M. le maire fait savoir que la mairie a reçu la semaine passée de nombreux appels téléphoniques de la part d'administrés qui se plaignaient de coupures de courant. La société ENEDIS a été contactée et les habitations privées de courant ont finalement été réalimentées par un raccordement sur d'autres secteurs. Il ajoute toutefois que plusieurs personnes lui ont fait savoir que les coupures étaient récurrentes au lotissement Les Peupliers. Une demande d'explication a été envoyée à la direction régionale de la société.

Malgré la mise en place de canisites et de sacs canins gratuits, certains trottoirs et rues de la commune sont quotidiennement souillés par des déjections canines. M. Stéphane FRANCK propose qu'il soit fait appel au civisme de chacun pour qu'Andolsheim conserve un cadre de vie agréable.

La séance est levée à 22h16.



Le maire,

Christian REBERT